



CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

DECISION_DG_N°2025_065

PORANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES MESURES D'ISOLEMENT ET DE CONTENTION

Le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant **Monsieur François BERARD** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 01 septembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien consentie dans le cadre du suivi des mesures d'isolement et de contention.

A son initiative, le déléataire porte à la connaissance du Directeur les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur CHAMOUSSIDINE Arthur, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Madame LAUBARD Nelly, en qualité de faisant fonction de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Madame HAMI Tassadit, en qualité de faisant fonction de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Madame BLONDON Aude, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Monsieur KANG Abel-Kor, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Madame LE GOFF Laure, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Monsieur JEANSON Yvan, en qualité de Cadre de santé en psychiatrie ;

Monsieur MICHE Eric, en qualité de Cadre de santé en psychiatrie ;

Madame PARIS Irène, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Madame ROUSSEL Stéphanie, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;

Madame THIERRY Jocelyne, en qualité de Cadre de Santé en psychiatrie ;

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DELEGUEES

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BERARD, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien, sans qu'il soit besoin de le justifier ou de le mentionner, délégation permanente est consentie aux délégués visés à l'article 2, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Le procès-verbal, recueillant la déclaration verbale du patient tendant à la main levée d'une mesure d'isolement ou de contention, prévu à l'article R3211-34 du Code de la Santé Publique ;
- Le formulaire d'information au juge des libertés et de la détention, relatif au renouvellement d'une mesure d'isolement/de contention ;
- Le formulaire d'information au juge des libertés et de la détention, relatif à la nécessité d'une nouvelle mesure d'isolement/de contention à moins de 48heures de la décision de levée du juge des libertés et de la détention ;
- La requête tendant à la saisine du juge des libertés et de la détention prévue à l'article L.3222-5-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – ABROGATIONS

La présente décision abroge et remplace les précédentes délégations consenties sur ce sujet :

- DECISION DG N°2025/007 du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien, au Directeur de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Essonne (ARS).

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

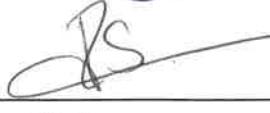
Elle est applicable au 01 septembre 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 29 octobre 2025

Spécimen des signatures :

Le Directeur de la Direction Commune,



	Signatures
Monsieur CHAMOUSSIDINE Arthur Cadre de Santé en psychiatrie	
Madame LAUBARD Nelly Faisant fonction de Cadre de Santé en psychiatrie	
Madame HAMI Tassadit Faisant fonction de Cadre de Santé en psychiatrie ;	
Madame BLONDON Aude Cadre de Santé en psychiatrie	
Monsieur JEANSON Yvan Cadre de Santé en psychiatrie	
Monsieur KANG Abel-Kor Cadre de Santé de psychiatrie	
Madame LE GOFF Laure Cadre de Santé en psychiatrie	
Monsieur MICHE Eric Cadre de santé en psychiatrie	
Madame PARIS Irène Cadre de Santé en psychiatrie	
Madame ROUSSEL Stéphanie Cadre de Santé en psychiatrie	
Madame THIERRY Jocelyne Cadre de santé en psychiatrie	